

hasard par un soldat indiscipliné fait plus de mal que de bien, et, loin d'être un acte de bravoure, n'est souvent qu'une étourderie funeste. Quant au vote, les annales parlementaires de Winnipeg relatent qu'en une circonstance analogue les députés catholiques, après un refus de seconder pour raison d'opportunité, ont cependant voté pour la motion parce qu'elle était une reconnaissance partielle des revendications catholiques. La suppression de la clause 220 de la loi scolaire, qui stipule que l'on ne devra pas séparer les élèves par dénominations religieuses pour l'enseignement des matières profanes dans l'école, ne contraindrat pas les commissions scolaires à séparer les élèves par dénominations religieuses, mais elle ferait disparaître la défense de le faire. Ce serait autant d'acquis. Avec de la bonne volonté et de l'esprit de justice on parviendrait peut-être à s'entendre sur les autres points qui divisent. Ce serait en tous cas une brèche dans ce mur d'injustice criante que constitue la loi actuelle. Nous aurions aimé entendre le député de Saint-Boniface répéter sur le parquet de la Chambre ce qu'il avait déclaré précédemment dans une assemblée publique, à savoir qu'il faut travailler à amender la loi scolaire actuelle de façon à rendre justice aux Catholiques, mais il s'est contenté de rappeler à son collègue de dures vérités au sujet de la conduite de son parti depuis 1890. Au reste, sa loyauté à la cause catholique, surtout en matière d'éducation, est bien connue et il n'a pas crain de l'affirmer plusieurs fois déjà au Parlement. Son passé est sans tache et ceux qui semblent l'insulter, lui et les siens, en le comparant aux membres d'une secte fanatique, oublient la justice et même les intérêts de la cause catholique pour servir, inconsciemment peut-être, une mauvaise rancune de race. Telle est l'impression qui se dégage nettement d'une correspondance publiée dans le *Free Press*, de Winnipeg, dont la tactique est de toujours fomenter la division parmi les Catholiques.

Dieu veuille qu'une autre circonstance permette aux députés catholiques de concerter une action commune en dehors des partis politiques. Qu'on n'oublie pas non plus que l'union des Catholiques, dans des matières où les intérêts vitaux de la religion sont en cause, doit toujours se faire sous la direction de leurs chefs.

En terminant, nous tenons à déclarer que nous ne pouvons pas souscrire aux paroles de l'honorable G. R. Coldwell, ministre de l'Education, disant que M. Molloy venait un peu tard. Il n'est jamais trop tard pour réparer une injustice et rendre des droits imprescriptibles. L'honorable ministre a oublié dans l'occurrence que le Gouvernement Roblin, depuis le prétendu règlement de 1897, a reçu des demandes très pressantes pour l'amendement de la loi scolaire et que bien des démarches ont été faites à ce sujet. Le droit légué ne meurt pas et la justice exige toujours qu'il soit rétabli. Nous re nous dissi-